

Rwanda-Urundi
Service Penitencier
Maison centrale de Detention

Nom Ndarifite, mukutu, umucindi, coll. Nyakirama
origine s. chef Kanyabugoyi chef Kirabukundi Gov. du Bukoma
Chefferie Territ. de Ruhengeri

Age
Profession

N. du R.E. 1537
N. du R.M.P. 219 Ruhengeri
N. Dactyl.

Arrête' le 22.8.40
Entré' le 22.8.40
Condamné le 22.8.40

1/4 de peine
Sortie le 29.8.40
Rapatrié le
Expulsé le
Décédé le

in le 28.8.40.
(Allume
travail.

Act F-I pays' le 23.8.40 quitt. 372

L. Gardien



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé NDARIFITE, muhutu des abasindi, colline Nyakinama, S/Chef Kanyabugoye, Chef Lwabulindi, Province du Buhoma,

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 22 aout 1940 193 devenu irrévocable le 193

à SEPT jours de S.P. et 20 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., au payement de II frs de frais d'instance ou 4 jours de C.P.C.

du chef d' e s'être livré à des actes de commerce, sans être muni d'une patente de trafiquant ambulat

Ruhengeri, le 22 aout 1940 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS